



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

L'an deux mille VINGT QUATRE, Le QUATORZE MARS à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHATEL, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur RUBIN Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Procuration : 2 ; Votants : 15 ;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 mars 2024

PRESENTS : RUBIN Nicolas, BUTTOUDIN Jérôme, MAXIT Monique, MARCHAND Franck, ROQUIGNY Catherine, VUARAND Dominique, GRILLET-MUNIER Sophie, TRINCAZ Marie, VESIN Jean-Pierre, DAVID Gabrielle, THOULE Ludovic, DAVID Frédéric, MAXIT Gerard

M. DAVID Frédéric Franck, arrivé à 18h55, prend part au vote à partir de la délibération n°04-0324

Mme BRESSOUD Ombeline donne procuration à Mme ROQUIGNY Catherine
Mme PICCOT Cécilia donne procuration à Mme GRILLET-MUNIER Sophie

Feuille de présence signée jointe au présent Procès-verbal.

Secrétaire de séance désigné : Catherine ROQUIGNY

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023.....	2
2. AFFAIRES FINANCIERES ET GENERALES.....	2
DELIBERATION N°01-0324 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.....	2
DELIBERATION N°02-0324 – NOMENCLATURE M57 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF).....	2
DELIBERATION N°03-0324 – VENTE DE BIENS COMMUNAUX– SORTIE DE L'ACTIF.....	3
3. RESSOURCES HUMAINES.....	4
DELIBERATION N°04-0324 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ASSURER LES FONCTIONS D'AGENT DES ESPACES VERTS.....	4
DELIBERATION N°05-0224 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL POUR ASSURER LES FONCTIONS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE.....	4
DELIBERATION N°06-0324 – RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL D'AGENT NON TITULAIRE.....	4
DELIBERATION N°07-0324 – CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE RECRUTEMENT D'UN/UNE AGENT POLYVALENT.....	4
DELIBERATION N°08-0324 – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER ETE 2024.....	5
DELIBERATION N°09-0324 – CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADES – ANNEE 2024.....	5
3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT.....	6
DELIBERATION N°10-0324 – ASSIETTE DE COUPES FORESTIERES 2024.....	6

DELIBERATION N°11-0324 – DESIGNATION MEMBRE COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'HABITAT.....	7
DELIBERATION N°12-0324 – DESIGNATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	7
DELIBERATION N°13-0324 – VENTE TERRAIN COMMUNAL – CHALET ALPAGE LUESSERT.....	7
4. INFORMATIONS.....	8
4.1 ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL DONNEE AU MAIRE	8
4.1.1 DECISIONS DU MAIRE.....	8
4.2 INFORMATIONS SUR LES ACTIVITES DES COMMISSIONS COMMUNALES.....	9

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

Aucun commentaire n'a été reçu depuis la diffusion du projet de Compte-rendu.

→ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le compte-rendu*

2. AFFAIRES FINANCIERES et GENERALES

DELIBERATION N°01-0324 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité que la commune se soumette volontairement à la présentation au conseil municipal du rapport d'orientations budgétaires.

Il donne la parole à M. BUTTOUDIN pour présenter les grandes orientations.

→ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le rapport d'orientations budgétaires*

DELIBERATION N°02-0324 - NOMENCLATURE M57 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°04-0921 du 16/09/2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, et plus particulièrement les objectifs du règlement budgétaire et financier.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédit de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- Préambule ;
- Titre 1 : Cadre budgétaire
- Titre 2 : Gestion des crédits
- Titre 3 : La gestion pluriannuelle des crédits
- Titre 4 : Exécution du budget
- Titre 5 : Méthodes comptables
- Titre 6 : Gestion financière

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

CONSIDERANT que :

- Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propre à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.
- Le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 impose la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le règlement budgétaire et financier et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre

DELIBERATION N°03-0324 - VENTE DE BIENS COMMUNAUX- SORTIE DE L'ACTIF

La commune est propriétaire de nombreux objets ou matériels inutilisés, non affectés à un usage public, conservés dans les locaux du CTM. En application de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par Monsieur le Maire ou son représentant pour les matériels inférieurs à 4 600 €.

La vente aux enchères libère de l'espace de stockage au sein du CTM, donne une seconde vie au matériel et apporte des recettes supplémentaires.

- La commune a procédé à la vente de plusieurs biens communaux par le biais d'enchères publiques sur la plateforme dématérialisée Agorastore. Le prix de mise aux enchères de chaque bien est validé par le Maire. La rémunération de la plateforme de vente aux enchères s'élève à 15% du montant hors taxes des ventes réalisées.

Certains biens dont le prix dépassant les 4 600€ doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal. Ces ventes doivent faire l'objet d'écritures comptables de sortie d'actif et de mise à jour du patrimoine communal.

Produit	Montant mise à prix
Projecteur de cinema nec (avec pied)	3 000.00 €

Pour info, liste des biens à vendre/vendus en dessous du seuil vendu de gré à gré :

Produit	Montant mise à prix	Prix de vente final
5 Amplis de cinema QSC	1 000€	1 000€
5 Amplis de cinéma JBL (basse-droite-gauche-centre)	500 €	848 €
Lecteur doremi de cinéma avec disque dur	200 €	
Lecteur doremi de cinéma sans disque dur	200 €	221 €
Lot de 2 Poursuites de cinema robert juliat	200 €	200 €
Lot de 12 enceintes de cinema marque JBL	600 €	600 €
Enseigne de cinema vintage	1 100 €	1 100
Lot 4 panneaux d'informations lumineux	2 000 €	
Renault Kangoo AC-974-WS	2 000 €	

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la vente et la sortie de l'inventaire des biens cédés

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°04-0324 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ASSURER LES FONCTIONS D'AGENT DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 mars 2023, par laquelle le conseil municipal décidait de recruter un adjoint technique contractuel affecté au service « Espaces verts », dans le cadre d'un CDD de 1 an.

Le contrat de travail intervenu avec Mme Lucie GRILLET-AUBERT se terminant prochainement, il propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet avec effet du 1er juin 2024, afin de permettre la stagiairisation de cet agent.

→ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création du poste d'adjoint technique au service espaces verts à temps complet à compter du 1^{er} juin 2024*

DELIBERATION N°05-0324 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL POUR ASSURER LES FONCTIONS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations, par lesquelles le conseil municipal décidait de recruter une auxiliaire de puériculture contractuel affecté au service « Petite enfance », dans le cadre de CDD de 1 an.

Les contrats de travail intervenu avec Madame Margaux VUARAND se terminant prochainement, il propose de créer un poste d'agent social à temps complet avec effet du 1er juillet 2024, afin de permettre la stagiairisation de cet agent.

→ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création du poste d'agent social technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024*

DELIBERATION N°06-0324 - RENOUVELLEMENT CONTRAT DE TRAVAIL D'AGENT NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle que Mme GRILLET AUBERT est recrutée depuis le 1er juin 2023 au service petite enfance, sur un poste permanent annualisé en qualité d'agent social à temps non complet ; son contrat de travail en vigueur se terminera le 31 mai 2024 ;

Compte tenu des besoins de ce service il propose aux membres présents de renouveler ce contrat de travail pour une nouvelle période de 1 an conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, selon les mêmes conditions que le contrat de travail actuel.

→ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve le renouvellement du contrat de travail d'agent non titulaire à compter du 1^{er} juin 2024*

DELIBERATION N°07-0324 - CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LE RECRUTEMENT D'UN/UNE AGENT POLYVALENT

Monsieur le Maire expose le besoin des services techniques en matière de personnel, afin de renforcer les équipes en matière de polyvalence.

De ce fait, il propose de créer un poste supplémentaire à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique, le plus rapidement possible, étant précisé que ce poste pourra être occupé par un agent contractuel pour une durée déterminée

de 1 an, dans le cas où il ne pourrait être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création d'un poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un/une agent polyvalent

DELIBERATION N°08-0324 - RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER ETE 2024

Pour assurer les missions de services publics induites par la saison touristique estivale, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement du personnel saisonnier qui sera affecté aux services communaux suivants : Lac de Vannes, sentiers, espaces verts, Accueil de loisirs sans hébergement et police municipale, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, selon le détail ci-dessous :

- 1 poste d'adjoint technique pour le lac de Vannes, pour une durée de 2.5 mois (du 24/06/2024 au 31/08/2024) ;
- 2 postes d'agents d'entretien des sentiers, pour une durée de 6 mois (mai à octobre 2024) ;
- 1 poste d'adjoint technique pour le service espaces verts pour une durée de 3 mois (juin à août 2024) ;
- 5 postes d'animateur BAFA affecté à l'accueil de loisirs, pour une durée de 2 mois (juillet /août 2024) ;
- 1 poste d'agent de surveillance de la voie publique, pour une durée de 2.5 mois (du 24/06/2024 au 31/08/2024) ;

Coût prévisionnel des recrutements saisonniers pour l'été 2024 : 81 206.71 € pour les 10 postes décrits ci-dessus, contre 62 651.12 € contre N-1 : forte augmentation du service enfance, notamment accueil de loisirs ou les effectifs sont doublé (demande du chef de service).

→ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la création de ces postes saisonniers et autorise le Maire à signer les contrats de travail afférents

DELIBERATION N°09-0324 - Création de postes pour avancements de grades - Année 2024

Certains agents remplissent les conditions d'ancienneté pour prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2024. Il s'agit de :

	Grade actuel	Avancement au grade de	Date d'effet minimum
FAVRE-FELIX Françoise	Rédacteur principal de 2ème classe 11ème Echelon - IM 509	Rédacteur principal de 1ère classe 7ème Echelon - IM 513	1 ^{er} septembre 2024
CONDEVAUX Stéphane	Attaché 7ème Echelon - IM 550	Attaché principal 3ème Echelon - IM 580	1 ^{er} septembre 2024

VERNAZ PETIT CLAUDE Stéphane	Agent de maîtrise 13ème Echelon - IM 476	Agent de maîtrise principal 9ème Echelon - IM 482	1 ^{er} 2024	septembre
SIGNORET Françoise	Auxiliaire de puériculture de classe normal 6ème Echelon - IM 409	Auxiliaire de puériculture de classe supérieur 4ème Echelon IM 424	1 ^{er} 2024	septembre

Afin de valoriser le travail de ces agents et leur implication dans leurs fonctions, Monsieur le Maire propose de procéder à leur nomination dans le grade supérieur, selon les conditions précisées ci-dessus. Pour ce faire, il convient de créer au préalable, les postes correspondants, étant précisé que ces avancements de grade ne seront effectifs qu'après signature par le Maire, d'un arrêté nominatif individuel pour chaque agent, fixant en outre la date d'effet de ces promotions ; tant que l'arrêté individuel n'est pas signé par le Maire, la décision d'avancement de grade peut encore être reportée ou annulée.

➔ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve les avancements de grades proposés*

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°10-0324 - ASSIETTE DE COUPES FORESTIERES 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des préconisations concernant les coupes forestières à assier en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Suivant l'avis de la commission agriculture-foret du 4 Mars 2024 réunis en présence des services de l'Office National des Forêts :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
34	RPQ	462	6	2024	2024	piste à créer sur 400ml				<input checked="" type="checkbox"/>		
47	AMEL	445	4,5	2024	2024	piste à créer sur 350 ml		<input checked="" type="checkbox"/>				
18	IRR	550	5	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier				<input checked="" type="checkbox"/>		
56	IRR	330	3		2024	nouveau soumis		<input checked="" type="checkbox"/>				

En complément, M. le Maire indique que dans le cadre de la gestion des produits accidentels (chablis, arbres brûlés...) ou sanitaires (bois scolytés, frênes chararosés...) certaines coupes/opérations peuvent apparaître urgentes.

Il est proposé d'autoriser l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire.

Pour faciliter les ventes, il est proposé de permettre à l'ONF de réaliser les contrats de vente aux particuliers, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil :

- approuve l'état d'assiette proposé,
- demande à l'ONF de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentée,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à la vente des coupes urgentes ainsi désignés par l'ONF.

DELIBERATION N°11-0324 - DESIGNATION MEMBRE COMMISSION INTERCOMMUNALE DE L'HABITAT

M. le Maire expose que la CCPEVA a créé une commission intercommunale de l'habitat, ayant pour objectif, d'aborder l'ensemble des thématiques liées à la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et du logement et plus particulièrement du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Dans le cadre de cette commission, le Conseil Municipal est sollicité par les services de la CCPEVA pour désigner un membre, afin de représenter la commune au sein de cette commission.

→ A L'UNANIMITE, le Conseil désigne Marie TRINCAZ comme membre de la commission intercommunale de l'habitat et Sophie GRILLET-MUNIER comme suppléante

DELIBERATION N°12-0324 - DESIGNATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire expose que dans le cadre de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 visant à accélérer le développement des énergies renouvelables, les communes ont été sollicitées pour identifier des zones dites « d'accélération de production des énergies renouvelables ». Ces zones d'accélération illustrent la volonté de la commune d'intégrer le développement des énergies renouvelables sur son territoire, en ciblant des secteurs et/ou projets.

M. le Maire précise que les travaux menés par la DDT et le SYANE, afin d'accompagner les collectivités dans l'identification de ces zones, ont permis de mettre en avant que le photovoltaïque représente la principale source d'énergie renouvelable mobilisable sur le territoire, en parallèle du fait, qu'il s'agisse de l'énergie pour laquelle la marge de progression est la plus élevée. Ces éléments, restent sous réserve d'études, permettant de confirmer l'intérêt et la pertinence de telles installations.

M. le Maire rappelle et précise que ces zones ne représentent en aucun cas un document opposable, qu'elles n'engagent en rien la collectivité à réaliser des travaux ou installations. Il s'agit uniquement d'un moyen d'intégrer la prise en compte de ces énergies dans les réflexions locale et d'instaurer un dialogue à l'échelle communale. La mise en place de ces installations sera subordonnée à la réalisation d'étude, afin de définir la pertinence et l'intérêt de mettre en place de tels projets.

Au vu des éléments exposés par la Loi susvisée et du contexte local, M. le Maire propose d'identifier et faire remonter comme zones d'implantation d'énergies renouvelables pour la commune, les sites suivants :

- Le parking/pied de piste du Linga (photovoltaïque)
- Le centre village (réseau de chaleur)
- Le Centre Technique Municipal (photovoltaïque)
- La maison Châtellane (photovoltaïque + réseau de chaleur)

→ *A L'UNANIMITE, le Conseil valide et désigne les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées*

DELIBERATION N°13-0324 - VENTE TERRAIN COMMUNAL - CHALET ALPAGE LUESSERT

M. le Maire expose à l'assemblée que M. GRILLET-AUBERT Jean-Marcel a sollicité la commune pour se porter acquéreur du terrain d'assiette de son chalet d'alpage situé au lieu-dit « LUESSERT » (la Leiche) édifié sur un terrain communal.

Sur la base du projet de division établi par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI - géomètres experts, il est proposé de céder une surface de 148 m² à prendre sur les parcelles cadastrées - section B - n°475 et 1787 conformément au plan annexé.

Il est précisé que ce terrain, n'étant pas affecté à un service public, fait partie du domaine privé communal.

En cohérence avec les précédentes ventes réalisées dans des cas similaires pour la régularisation d'emprise de chalets d'alpage, il est proposé, après avis de la commission aménagement et environnement en date du 01/03/2024, de consentir cette cession au prix de 113 €/m², soit un montant total de 16 724 €.

→ *A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la vente aux conditions proposées et autorise le maire à signer les actes et documents nécessaires*

4. INFORMATIONS

4.1 Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil donnée au Maire

4.1.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2024-01	07/02/2024	Demande de subventions réhabilitation, rénovation énergétique et mise en accessibilité de la mairie
2024-02	28/02/2024	Tarifs 2024 - pêche et activités au lac de Vonnes

4.2 Informations sur les activités des commissions communales

Les présidents des commissions communales exposent autant que de besoin, aux fins d'informations des membres du Conseil, les sujets traités par leurs commissions sur la période écoulée depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

M. MARCHAND Franck fait un point sur l'état d'avancement des travaux en cours et la programmation à intervenir au printemps.

MME MAXIT Monique rappelle les coûts liés à la labellisation « Flocon Vert », soit 15 000 € pour 3 ans. Elle propose de prévoir une réunion de bilan pour ajuster le niveau de cotisation en fonction des besoins de la station.

M. le maire informe l'assemblée d'une sollicitation de la fédération des associations pour le don d'organes pour l'installation d'un ruban vert sur le panneau d'entrée de ville.

Il informe également les élus sur la programmation à venir du festival Rock the Pistes ainsi que sur les modalités d'accueil des délégations des commune jumelées de Mont Tremblant et Seraing.

MME TRINCAZ Marie informe le conseil de la possibilité de la fermeture d'une classe à l'école primaire à la rentrée 2024. Elle informe également les élus de la proposition de rejet, de la part de la commission enfance, du projet de convention proposé par la crèche de la Chapelle d'Abondance pour une participation financière de Châtel pour l'accueil des enfants des familles domiciliés à Châtel dans la structure.

Fin de séance à 19H32

Secrétaire de séance
Catherine ROQUIGNY



Maire de Châtel
Nicolas Rubin


